DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée de Montfaucon-Montigné
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_25_2532_VOI_AC_MM

ALTERNAT
RUE DE BRETAGNE
&
CIRCULATION INTERDITE
RUE DU BARDEAU
À MONTFAUCON-MONTIGNÉ
LE 17/02/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise EVM CREATION demeurant 10 rue de Bretagne MONTFAUCON-MONTIGNE 49230 SEVREMOINE le 15/12/2025,

VU la permission de stationnement n°ARR_25_2533_VOI_PMV_MM en date du 16/12/2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déchargement d'une machine , 12 RUE DE BRETAGNE à Montfaucon-Montigné à effectuer par l'entreprise EVM CREATION, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier, au regard du fort empiètement sur la chaussée, il y a lieu de restreindre et d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le 17/02/2026, la circulation est alternée par panneaux B15+C18 sur la RUE DE BRETAGNE (au droit du n°12).

ARTICLE 2 :
Le 17/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DU BARDEAU (du n°36 au n° 30).

ARTICLE 3 :
Le 17/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU BARDEAU
- RUE DE LA GABELLE (RD247)

- RUE LOUIS PROSPER LOFFICIAL (RD67)
- RUE DE BRETAGNE (RD762) et vicce-versa.

ARTICLE 4 :
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 5 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVM CREATION.

La signalisation durant les travaux devra respecter la règlementation en vigueur (cf annexe 1).

ARTICLE 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 9 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de Montfaucon-Montigné

Fait à Sèvremoine, le 16 décembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au maire en charge du pôle services techniques

Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un d de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoye accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protecti des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du prés document.

ANNEXE 1

Alternat par panneaux B15 et C18
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation

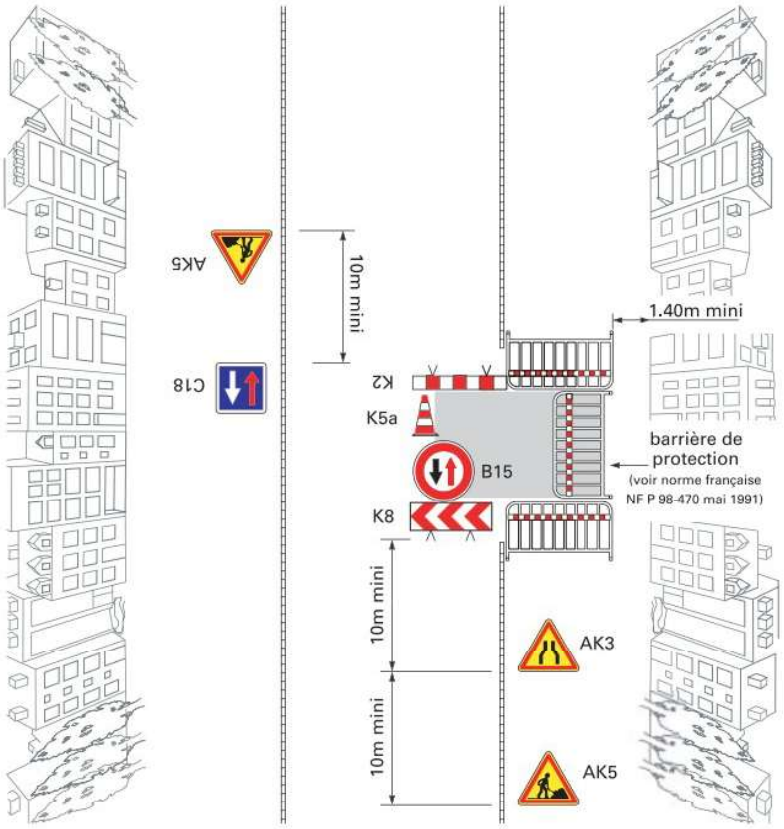

Alternat par piquets K10
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation

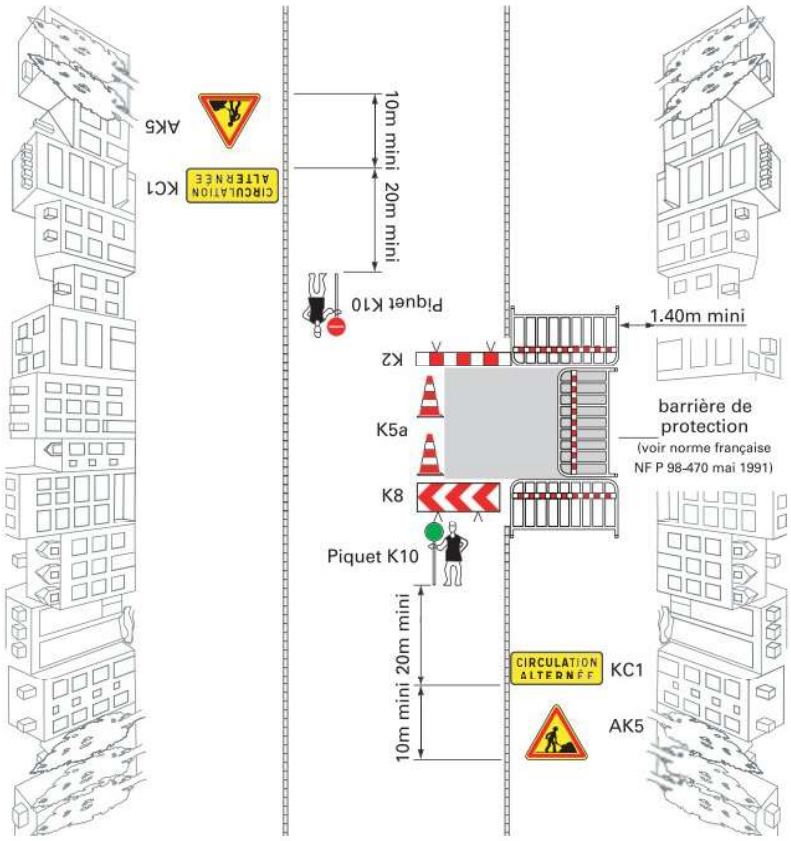
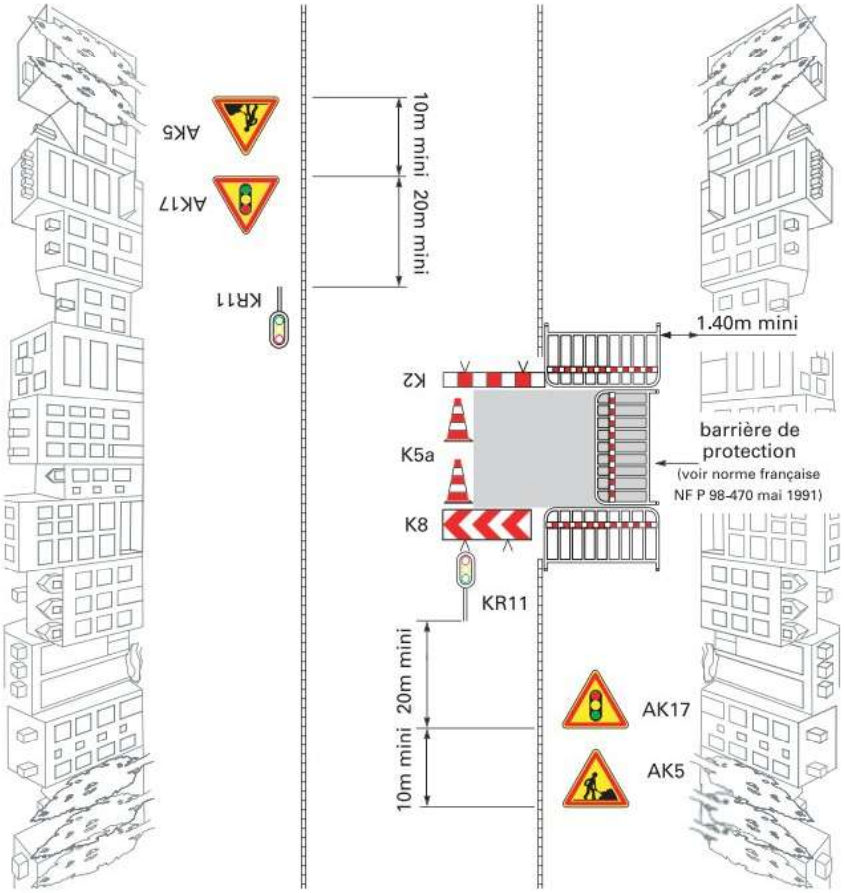
Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation : 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation